



PRÉFET DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES Formation « publicité »

Séance du 30 août 2022

Le quorum étant atteint, la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « publicité », est ouverte à 14h15, sous la présidence de M. DEVOUGE, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, représentant M. le Préfet des Yvelines.

Etaient présents :

M. POUPIN	Représentant la Direction départementale des territoires (DDT 78).
M. MAUREY	Maire de Boinville-en-Mantois.
M. FLORES	Maire de Boinville-le-Gaillard.
Mme NOJAC BOUTOILLE	Société NOJAC Enseignes.
M. BAYEUX	Représentant l'association France Nature Environnement IdF.
M. RENARD	Représentant l'association Yvelines Environnement.
M. DU FOU	Président de l'association « Les Amis de la vallée de la Bièvre ».
M. BRUTER	Architecte-paysagiste concepteur, Maître de conférences à l'école nationale d'architecture de Paris La Villette.

Y assistaient sans voix délibérative :

Mme PONDENCE	Préfecture des Yvelines – Cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.
M. EUGÈNE	Préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Membres absents ayant donné mandat :

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT IdF), au représentant de la DDT 78.
- Mme THYS, société MPE Avenir à Mme NOJAC BOUTOILLE.

Avant de passer à l'examen du dossier inscrit à l'ordre du jour, le président demande aux membres de la commission s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la CDNPS qui s'est déroulée le 14 juin dernier.

Aucune autre observation n'étant à relever, la commission approuve le PV de la CDNPS du 14 juin dernier, à l'unanimité.

Projet du règlement local de publicité de la commune d'ORPHIN.

Service rapporteur : M. POUPIN, DDT 78.

Personnes invitées : M. LENTZ, premier adjoint à la maire d'Orphin.

Mme LECOINTE, société AMURE.

Mme LECOINTE présente le projet à la commission (diaporama annexé au présent PV).

M. POUPIN effectue la synthèse du projet.

Le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune d'Orphin s'inscrit dans le prolongement de sa politique de maîtrise de l'affichage publicitaire menée depuis 1995, en maintenant un niveau très faible de publicité pour préserver le paysage urbain, mais en rendant possible une bonne lisibilité et visibilité des activités économiques du territoire (enseignes, pré-enseignes dérogatoires).

Les dispositions de ce RLP répondent aux objectifs fixés lors de la délibération du conseil municipal lors du lancement de la démarche.

Par conséquent, la DDT 78 propose à la commission d'émettre un avis favorable à ce projet de RLP.

M. POUPIN évoque l'avis favorable avec des recommandations émis par l'Architecte des Bâtiments de France qui n'est pas présent ce jour.

M. BAYEUX se déclare favorable à ce projet de RLP qui comporte beaucoup de dispositions positives, notamment l'interdiction d'éclairage entre 22 h et 6 h qui est plus restrictive que le règlement national. Par contre, il ne lui paraît pas utile que les enseignes perpendiculaires soient éclairées.

M. BAYEUX a relevé beaucoup de redondances dans ce projet de RLP qui gagnerait à être allégé pour une meilleure compréhension.

Mme NOJAC-BOUTOILLE pense que ce projet de RLP est très cohérent, hormis une petite réserve sur les enseignes drapeau de petites surfaces qui devraient pouvoir être éclairées de même façon que les autres enseignes lumineuses.

Le président propose aux membres de la commission de procéder au vote. Il précise que M. LENTZ, représentant la maire de la commune d'Orphin, a voix délibérative.

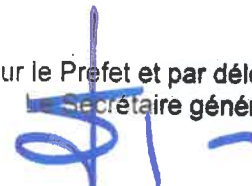
La commission émet un avis favorable à l'unanimité, au projet de RLP présenté par la commune d'ORPHIN.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres de la commission et clôt la séance.

Le Président,

Pièce jointe : 1 Annexe

Pour le Prefet et par délégation
Secrétaire général



Victor DEVOUGE